



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 8 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 2 février 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. EYMAS, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme DUBOURG à M. BROSSARD, M. ELIAS à M. DURANT, Mme BAYLE à Mme HIMPENS

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATION N°3

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Le 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le 11 décembre 2018, une modification n°1 a été apportée en y ajoutant comme bénéficiaires, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les bibliothécaires territoriaux et en intégrant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) avec des montants annuels maximum à hauteur de 0€.

Le 28 janvier 2020, une modification n°2 a été apportée en y ajoutant comme bénéficiaire les contractuels à durée déterminée de 3 ans et les contractuels à durée indéterminée et en intégrant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) avec des montants annuels maximum à hauteur de 600€.

Il est nécessaire d'y apporter des modifications à compter du 1^{er} mars 2022 selon les modalités ci-après :

ARTICLE 1 :

Dans l'article 1, les techniciens et ingénieurs territoriaux sont ajoutés aux bénéficiaires.

ARTICLE 2 :

L'article 4, concernant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est modifié comme suit :

- **Catégories A**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
----------------------	-----------------------------	------------------------

Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	900€
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	900€
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	900€
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	900€

• **Catégories B**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	900€
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	900€
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire, ...</i>	900€

- **Catégories C**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service, ...</i>	900€
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...</i>	900€
Groupe 3	<i>Ex : chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières</i>	900€
Groupe 4	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	900€

Le Comité Technique en date du 18 janvier 2022 a émis un avis favorable sur ces modifications.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces modifications à compter du 1^{er} mars 2022.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget principal du chapitre 012 et à l'article 64118.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 31 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 11/02/22
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20220208-66978-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

